



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-136

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **24**
En exercice : **24**
Qui ont pris part à la délibération : **15**
Absents : **9**
Pouvoir : **0**
Pour : **15**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
Date de la convocation : **11 Décembre 2024**
Date d'affichage : **19 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DE LA DELEGATION AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION (CDG) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD POUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PORTANT SUR LA PREVOYANCE ET LA SANTE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, qui prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent organiser une convention de participation pour couvrir les risques liés à la prévoyance et à la santé de leurs agents, ou déléguer cette organisation au Centre Départemental de Gestion (CDG) auquel elles sont affiliées,

Vu les obligations légales imposant la mise en œuvre de cette procédure,

Vu les échanges préalables et les besoins exprimés par les agents territoriaux concernant la couverture des risques liés à la prévoyance et à la santé,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 18 décembre 2024,

Considérant que le CDG de la Corse du Sud propose de prendre en charge :

L'organisation du dialogue social relatif à cette convention,

La mise en concurrence des organismes d'assurance,

La conclusion d'une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que cette délégation au CDG permettra d'assurer une gestion mutualisée, optimisée et conforme aux obligations légales de cette démarche,

M. Antoine OTTAVI, Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud quitte la séance,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la délégation au Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud pour :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Affichage : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



L'organisation du dialogue social concernant la couverture des risques liés à la prévoyance et à la santé des agents publics territoriaux,
La conduite de la procédure de mise en concurrence des organismes d'assurance,
La conclusion, au terme de cette procédure, d'une convention de participation.

Article 2 : De préciser que cette délégation prend effet dès l'adoption de la présente délibération et reste valable pour toute la durée de la procédure, jusqu'à la conclusion de la convention de participation.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au CDG de la Corse du Sud, pour suite à donner et de désigner le Directeur général des services comme interlocuteur du CDG dans cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr